

Règlement relatif aux taxes administratives du Registre des codes-créanciers

Le règlement tarifaire du Registre des codes-créanciers (RCC) régit l'attribution et la gestion des numéros RCC et des numéros C, ainsi que les reconnaissances des unités fonctionnelles conformément au TARDOC.

Le présent règlement concernant les taxes administratives s'applique en vertu des directives de formation des prix et des conditions générales (CG RCC) du Registre des codes-créanciers (www.santeservices.ch/bases-juridiques-rcc) à partir du 26.09.2025.

Les taxes administratives ci-après sont facturées a posteriori ou au préalable au fournisseur de prestations (numéro RCC du demandeur ou du titulaire) afin de couvrir les coûts d'attribution et de gestion :

1. Numéros RCC pour les fournisseurs de prestations d'une durée de validité de cinq années. La taxe comprend l'attribution et toutes les mutations pendant la durée de validité: CHF 300.-.

Reconduction du numéro RCC pour cinq années supplémentaires. La taxe comprend toutes les mutations pendant la période de validité: CHF 100.- (paiement annuel possible).

Pour l'attribution des numéros RCC aux fournisseurs de prestations selon la LCA, des taxes forfaitaires peuvent être convenues avec les services de certification. Les taxes administratives forfaitaires annuelles ci-dessous sont applicables:

de 1000 à 5000 thérapeutes: CHF 5000.-.
de 5001 à 10 000 thérapeutes: CHF 10 000.-.
de 10 001 à 20 000 thérapeutes: CHF 28 000.-.

2. Numéro de contrôle (numéro C) pour les employés:
La taxe comprend l'attribution initiale du numéro C ainsi que le rattachement à un numéro RCC: CHF 200.-.

Pour chaque rattachement supplémentaire d'un numéro C déjà attribué (par exemple en cas de deuxième emploi ou de changement d'employeur): CHF 50.-.

3. Reconnaissance contractuelle des unités fonctionnelles:

oaat-otma.ch/fr/informations/reconnaissance-dune-unite-fonctionnelle

La taxe comprend la reconnaissance initiale de l'unité fonctionnelle ainsi que le rattachement de l'unité fonctionnelle au numéro RCC: CHF 100.-

Chaque mutation supplémentaire de l'unité fonctionnelle déjà reconnue (par exemple, en cas de modifications des qualifications): CHF 50.-.

Les demandes de renseignement transmises par mail ou téléphone sont gratuites santéservices sa se réserve le droit de diminuer la durée de validité des numéros RCC et C ainsi que de la reconnaissance des unités fonctionnelles en cas de modifications des bases légales et juridiques, et de l'annoncer en conséquence.

Les taxes s'entendent hors TVA. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.